

parlent encore de canadianisation à certains jours et qui cèdent 25 p. 100 d'une entreprise à des intérêts étrangers. Ils diront peut-être que c'est nécessaire, mais même cette plate excuse ne résiste pas à l'examen des faits. Toutes les actions offertes ont été vendues. On n'a pas eu besoin des entreprises étrangères pour les écouler. On aurait pu les vendre toutes à des Canadiens. Le gouvernement aurait pu faire preuve d'un peu d'imagination et déclarer aux Canadiens: «C'est vous qui les premiers avez investi dans cette compagnie; peut-être devriez-vous en avoir votre part sans pour autant acheter des actions supplémentaires». Au lieu de cela, sans réfléchir, il laisse la Noranda s'en approprier et l'ajouter à son empire.

En dernier lieu, je voudrais souligner le manque de courtoisie dont le gouvernement a fait preuve à l'égard du Parlement en tant qu'institution en agissant ainsi avant d'avoir présenté le projet de loi à la Chambre. Pour la gouverne des députés, pour qu'ils soient parfaitement au courant de la situation, je signale que la Noranda a déjà mis la main sur les actions. Quelque 28 p. 100, soit 6.5 millions d'actions sont réservés à la compagnie qui en fera l'acquisition dans le futur. Le ministre a certainement découvert un moyen légal de le faire; je trouve néanmoins déplorable qu'il soumette au Parlement un projet de loi autorisant une initiative avant même que la mesure n'ait été débattue. On autorise en effet l'émission d'actions dans des conditions qui permettront aux entreprises canadiennes d'observer les nouvelles règles que tient à mettre en œuvre le ministre, règles dont le Parlement n'a même pas discuté.

● (1220)

Il est déjà arrivé au ministre de manquer de respect à l'endroit de la Chambre. Mais il n'est jamais tombé aussi bas. Il ne nous a jamais présenté un projet de loi destiné à permettre une initiative déjà amorcée.

Nous sommes désormais assujettis au nouveau Règlement. Ce Règlement est censé nous accorder une certaine liberté en matière de débat et d'initiative dans les comités législatifs qui seront constitués. Ce ne sera plus une question de confiance si l'on modifie un projet de loi dans un comité législatif. Je compte certainement proposer des amendements à cette mesure au comité législatif; ces amendements réduiront ces encouragements supplémentaires à la concentration des entreprises, que l'on voudrait promouvoir par le biais de ce projet de loi. Pourtant, le ministre a simplement présumé que le comité législatif sera constitué d'une bande de chiens savants qui acquiesceront à son point de vue, et qu'il pourra se justifier d'avoir pris l'initiative en l'absence de tout débat parlementaire, même sur le principe de son initiative, sans que les parlementaires aient pu examiner sa décision dans ses moindres détails. Il a le culot et l'impertinence d'autoriser cette émission d'actions, ce qui permettra effectivement à la Noranda de s'emparer de 26 p. 100 de ces actions.

J'ai fait état dans ce discours, des nombreux échecs du gouvernement. Je ne tiens pas à revenir là-dessus, mais je veux néanmoins faire valoir à la Chambre des communes que le manque de respect envers le Parlement et la procédure parlementaire dont témoigne l'initiative prise par le ministre devrait inciter les députés à rejeter le projet de loi comme un affront à la procédure établie et comme la preuve de la faillite de la politique industrielle du ministre.

#### *Corporation de développement du Canada*

**Le président suppléant (M. Charest):** Tout d'abord, au sujet du rappel au Règlement présenté à la présidence ce matin par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), comme j'ai occupé le fauteuil hier, j'ai signalé au Président lui-même que j'avais décidé de prendre en différé la question soulevée par le député. Cela dit, reprenons le débat.

[Français]

**M. Gabriel Fontaine (Lévis):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans ce processus législatif qui concerne le projet de loi C-66 qui permettra essentiellement de proroger la Corporation de développement du Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. La loi prévoit des restrictions relatives à la propriété des actions. Les clarifications concernant ces restrictions-là sont déjà connues par la Chambre et je n'ai pas l'intention d'en faire une répétition.

L'adoption de cette loi permettra de sanctionner la vente d'actions qui représente près de 37 p. 100 des droits de vote du gouvernement du Canada dans un premier temps. Cette offre d'actions a été fort bien accueillie par le public canadien, puisqu'elle s'intègre au climat d'accueil et d'ouverture à l'entreprise privée, seul climat qui peut mener à une reprise à long terme de l'activité et de l'essor économiques du Canada.

Le gouvernement manifeste son opinion selon laquelle il comprend que les membres des bureaux de direction des compagnies doivent être comptables de leurs gestes devant les actionnaires et non pas comptables de leurs gestes devant l'anonymat du Parlement, des sociétés de la Couronne ou des compagnies qui appartiennent au gouvernement.

Le public a également compris la manifestation de cette volonté du gouvernement. Autant l'ancien gouvernement avait essayé de remplacer l'entreprise privée, de la diriger à partir de laboratoires centraux à très forte densité de technocrates, autant notre gouvernement est conscient que la profitabilité, que le développement économique, la créativité, devraient être du ressort de l'entreprise privée. La foi de notre gouvernement dans l'entreprise privée est évidente et s'illustre très bien par la vente des actions de la Corporation de développement du Canada.

La foi du public dans le gouvernement est aussi évidente. L'émission a été un succès. C'est un début et le gouvernement continuera adroitement ce processus de distribution et de disposition des compagnies de la Couronne ainsi que des sociétés qui sont propriété du gouvernement du Canada.

L'importance des actifs et des sphères d'activités de la Corporation de développement du Canada justifie que le gouvernement continue d'être présent sous le contrôle de la propriété des actions vendues, de même que la solidarité qu'il doit aux actionnaires des premières générations justifie également cette contrainte que le gouvernement s'impose. De cette façon il n'y a pas plus de 25 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada qui pourront être possédées par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires canadiens, pas plus de 10 p. 100 par des actionnaires étrangers au Canada et pas plus de 25 p. 100 par un groupe d'actionnaires étrangers au Canada.